

Code d'engagement de l'administrateur FONDATION /ORGANISME

Projet présenté au conseil d'administration le

Contexte et rôle du conseil d'administration

Comme toutes les œuvres de bienfaisance, la Fondation doit pouvoir s'appuyer sur un large éventail de parties prenantes pour réaliser pleinement sa mission.

La mobilisation des administrateurs de la Fondation qui acceptent une charge sur son conseil d'administration est essentielle, alors qu'ils remplissent des fonctions déterminantes pour l'organisation :

- S'assurer que la mission, la vision et les valeurs de la Fondation sont toujours pertinentes et mobilisantes pour les bénéficiaires, la communauté et les donateurs;
- Fixer les objectifs stratégiques et financiers annuels de l'organisation (budget);
- Incrire ces objectifs dans une planification stratégique à moyen et long terme;
- Définir les grands axes de communication pour l'organisme;
- Engager et superviser une direction générale dont le mandat est la réalisation des objectifs annuels et de la vision stratégique, et l'évaluer annuellement;
- Demeurer en veille stratégique quant aux opportunités et aux risques pour l'organisation
- Identifier et gérer les risques ponctuels et systémiques qui pourraient compromettre la réalisation de la mission, la réputation ou la pérennité de la Fondation.

Engagement de l'administrateur

Afin de pouvoir jouer pleinement son rôle, l'administrateur s'engage à adhérer à la mission, à la vision et aux valeurs de la Fondation telle qu'adoptées par son conseil d'administration. L'administrateur est conscient des contraintes d'investissement de la Fondation dans sa capacité organisationnelle ; au-delà de son rôle d'administrateur, il comprend que sa contribution aux opérations est essentielle pour réaliser pleinement la vision de l'organisme.

L'engagement de l'administrateur est exemplaire envers la Fondation. Il le démontre tant par ses paroles que dans ses actions. Ainsi, il adopte trois postures fondamentales :

- Gardien de la mission ;
- Ambassadeur de la vision;
- Champion de sa réalisation.

À ce titre, il soutient la Fondation à la hauteur de sa capacité, de façon à pouvoir mobiliser son entourage de façon optimale.

Participation aux rencontres du conseil d'administration

L'administrateur assiste à toutes les rencontres du conseil d'administration et le cas échéant, motive ses absences auprès du président.

L'administrateur prend connaissance des documents transmis en préparation aux rencontres, et prend les mesures nécessaires pour bien comprendre les enjeux et les opportunités qui feront l'objet de discussions, de façon à pouvoir participer pleinement au processus décisionnel.

Lorsqu'en désaccord avec une décision du conseil, l'administrateur fait noter son abstention ou son vote négatif au procès-verbal de la rencontre. Il demeure néanmoins solidaire de la décision du conseil d'administration.

L'administrateur s'engage à préserver la sérénité et la confidentialité de toutes les discussions du conseil d'administration, de façon à faciliter l'expression du plus grand éventail d'opinions par les administrateurs.

Signature du Code et Exclusion

Lors de sa nomination à titre d'administrateur, puis à chaque renouvellement de son mandat par la suite, l'administrateur est invité à prendre connaissance du Code de l'administrateur et à le signer.

L'administrateur qui ne respecte pas une ou plus d'une disposition du Code de l'administrateur, ou qui n'a pas motivé 3 absences ou plus de réunions officielles du conseil d'administration, peut se voir exclu du conseil d'administration par résolution du conseil d'administration.

Le _____ jour de mois de _____ 2017

L'administrateur

Le président du conseil d'administration